

Lurelu

La seule revue québécoise exclusivement consacrée à la littérature pour la jeunesse



Les règlements du concours littéraire *Lurelu*

Volume 10, Number 1, Spring-Summer 1987

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/12774ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Association Lurelu

ISSN

0705-6567 (print)

1923-2330 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

(1987). Les règlements du concours littéraire *Lurelu*. *Lurelu*, 10(1), 48–48.

Tous droits réservés © Association Lurelu, 1987

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

Érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

CONCOURS LITTÉRAIRE



Dans le but d'encourager la relève, la revue

Lurelu

lance un concours littéraire à l'intention des 18 ans et plus.
Il s'agit d'écrire un conte ou une nouvelle pour les
enfants ou les jeunes adolescent(e)s.



Les règlements

- Avoir 18 ans ou plus.
- Être domicilié(e) au Canada.
- N'avoir jamais publié un livre (on peut cependant avoir publié des nouvelles ou des poèmes dans des revues).
- Présenter **en trois exemplaires** un conte pour les enfants de 5 à 10 ans ou une nouvelle pour les jeunes adolescents (10 à 14 ans). Le texte doit avoir de 3 à 12 pages dactylographiées à double interligne.
- Chaque participant(e) peut présenter plus d'un texte.
- Les auteur(e)s des textes primés conservent tous leurs droits.
- LURELU ne retourne pas les textes et ne s'engage pas à les commenter.
- La date limite pour participer au concours est le 1er septembre 1987.
- On fait parvenir son texte à:
Lurelu, C.P. 8, Saint-Jérôme (Québec) J7Y 5T7.
- Les trois meilleurs textes seront publiés dans la revue LURELU au cours de l'année 1987-1988 (un texte par numéro) et pourraient être illustrés par un illustrateur ou une illustratrice choisi(e) par LURELU.
- L'auteur(e) de chaque texte primé recevra 100 \$.
- Le jury sera composé de trois personnes oeuvrant dans le milieu de la littérature pour la jeunesse (membre du comité de rédaction de la revue, bibliothécaire, auteur(e), etc.).
 - Selon la quantité ou la qualité des textes reçus, le jury peut déterminer moins de trois gagnants ou décider de ne pas accorder de prix.
 - La décision du jury est sans appel.
 - Les membres du comité de rédaction de LURELU ne peuvent soumettre un texte au concours.

La relève
passe par

Bell

